

EXAMEN DES CLAUSES ANTITERRORISTES

OUTIL 3

Chaque convention de subvention doit être examinée attentivement avant d'être signée, que votre organisation ait ou non signé de précédents accords avec ce bailleur. Les bailleurs peuvent ne pas informer leurs partenaires lorsqu'ils introduisent de nouvelles clauses antiterroristes ou modifient la formulation de clauses existantes. En outre, les clauses antiterroristes ne figurent pas toujours dans les sections attendues des conventions de subvention. Un examen complet, impliquant le personnel de toute l'organisation et notamment les conseillers aux partenariats, les conseillers juridiques et les responsables des programmes, permet de s'assurer que tout langage problématique soit identifié à temps pour demander des éclaircissements au bailleur ou pour tenter d'en négocier la formulation. Il convient de noter que toutes les exigences imposées par les bailleurs en matière de lutte contre le terrorisme ne figurent pas dans les conventions de subvention. D'autres documents et informations requis par le bailleur – notamment dans le cadre de la proposition de projet – doivent également être pris en compte.

Questions à prendre en compte

La liste de contrôle suivante n'est pas exhaustive, mais elle met en évidence certaines des questions que vous pouvez prendre en considération lors de l'examen d'un accord :

- ✓ L'accord fait-il référence à des conventions ou traités internationaux, à des résolutions du CSNU, à des politiques des bailleurs, à des lois nationales ou internationales ou à des réglementations des États bailleurs ?
- ✓ La clause antiterroriste inclut-elle les termes « intention », « connaissance », « sciemment » ou « caractère raisonnable » ?
- ✓ La clause inclut-elle des termes vagues ou peu clairs, tels que « associé à » ou « directement ou indirectement » ?
- ✓ Seriez-vous tenu de contrôler ou filtrer le personnel, les partenaires ou les bénéficiaires en utilisant les listes de groupes désignés comme terroristes (DGT) ?
- ✓ L'accord comprend-il des exigences ou des dispositions spécifiques concernant le recrutement du personnel ?
- ✓ La clause antiterroriste vous oblige-t-elle à intégrer la même clause dans tout sous-accord ?
- ✓ Le respect de l'accord entraverait-il votre capacité à adhérer aux principes humanitaires ?

- ✓ Le respect de la clause antiterroriste affecterait-il votre acceptation parmi les populations touchées et les parties au conflit ?
- ✓ Seriez-vous incapable de donner à votre personnel et aux organisations partenaires des instructions claires sur la manière de respecter les obligations ?
- ✓ Quel serait l'impact sur les bénéficiaires si votre organisation refusait l'accord, ou si elle l'acceptait et ainsi se conformait à la clause ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « oui »,

❶ Clarifiez les obligations et les termes de l'accord de partenariat

- ✓ Consultez en interne vos cadres supérieurs, vos conseillers politiques, votre personnel juridique et autres.
- ✓ Consultez un conseiller juridique externe pour une interprétation de la clause.
- ✓ Sur la base de ces informations, envisagez d'élaborer une note au dossier présentant une interprétation interne de la clause.
- ✓ Consultez d'autres organisations qui reçoivent des fonds du même bailleur ou partenaire.
- ✓ Demandez au bailleur ou au partenaire sa propre interprétation de la clause, le degré de responsabilité inféré et les obligations à respecter, en gardant à l'esprit que cette interprétation peut être la plus stricte possible.

❷ Négociez les termes de l'accord

Suite aux mesures exposées ci-dessus, vous pouvez choisir de négocier les conditions de l'accord de partenariat. Cette décision doit être approuvée par votre direction générale, vos conseillers politiques, le personnel juridique et les autres services concernés.

- ✓ Identifiez les domaines de conflit potentiel entre d'une part les termes de l'accord et d'autre part les politiques et la capacité opérationnelle de votre organisation, ainsi que les principes humanitaires.
- ✓ Définissez une position sur les termes de l'accord qui sont acceptables ou inacceptables.
- ✓ Clarifiez la position ci-dessus avec le bailleur ou le partenaire.
- ✓ Partagez les politiques et pratiques de gestion des risques existantes ou prévues à l'avenir.

Si la réponse à l'une des questions initiales est toujours « oui » après négociation, la direction de votre organisation devra évaluer les risques et les responsabilités encourus par votre organisation et son personnel, ses partenaires et sous-traitants potentiels ainsi que les autres organisations humanitaires. Ces risques doivent être mis en balance avec les risques potentiels pour les objectifs humanitaires de l'organisation avant toute décision relative à la signature de l'accord. La liste de contrôle « feu vert, feu rouge » est un outil supplémentaire qui pourrait aider à orienter une telle décision.